



appartement en location

Par **Chris0307**, le **20/03/2019** à **14:36**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement de 30 m2 sur Lorient, j'ai acheté ce bien en avril 2017, diagnostic parfaitement sain, aux normes, mais à ce jour, un champignon lignivores existe et nous allons devoir traiter tout l'immeuble.

L'ex-propriétaire, de très mauviase foi, je n'en parlerai pas.. car ce parasite était bien présent.. et ce depuis longtemps, selon les experts.

Pourriez vous me confirmer que :

1/ Bien que connaissant la présence d'un parasite de ce type (coniphora puteana, cousin de la mэрule), je peux relouer mon appartement au 2eme étage/2, sans nuisance sanitaire pour le futur locataire ?

2/ si oui, puis-je faire une remise de loyer durant la durée des travaux par avenant au contrat (poussière et espace réduit seront au préalable entendus avec le futur locataire contre remise sur le loyer)

3/ai-je le droit de rajouter une clause à l'avenant stipulant "qu'en cas de non-vote de la copro, je souhaiterais récupérer le bien loué" ?

Merci d'avance pour vos réponses,